

ARRETE N° 2022-641

Objet TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU POTABLE - 7 RUE JEAN NICOT A BRIE-COMTE-ROBERT PAR LA SUEZ.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-1, L 2213-1 et L 2214- 4,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de branchement eau potable sis 7 rue Jean Nicot à Brie-Comte-Robert, effectués par la société SUEZ EAU DE France – 51 av de Sénart – 91230 MONTGERON

ARRETE

Article 1 :

Les travaux seront exécutés le vendredi 21 octobre 2022.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, excepté pour la société SUEZ

La rue ne sera pas fermée à la circulation, les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place si nécessaire par le pétitionnaire d'un alternat manuel ou par feux tricolores

Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier, avec la mise en place d'une déviation par le pétitionnaire

Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du chantier, et sera mis en place et maintenu de jour comme de nuit par le pétitionnaire qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux

Un constat de la voirie sera établi avant le commencement des travaux, et celle-ci devra être remise en état à l'identique comme avant les travaux, et ce dans les plus brefs délais

Le nettoyage du chantier et aux alentours sera exécuté aussi souvent que cela sera nécessaire par la société SUEZ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



La société SUEZ devra informer les riverains des travaux au moins 2 jours avant le début de ceux-ci

Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché par la société SUEZ sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux

Article 4 :

La société SUEZ devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 5 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, La société SUEZ, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté

Publié le 18 octobre 2022

Brie, le 10 octobre 2022

Signé électroniquement par
Jean LAVIOLETTE
Maire

Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr